

COMMUNE DE BASSURELS

Nombre de membres en**exercice : 7****Procès-verbal de la séance du 08 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Présents : 6**Sont présents :** Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Christiane GEMINARD**Votants : 6****Représentés :****Excusés :** Jérôme GALTIER**Absents :****Secrétaire de séance :** Céline CUKIER**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2022
- Délibération Amendes de Police 2022
- Vote des taux des Taxes Directes Locales 2022
- Vote des Budgets 2022 (Budget principal, Service eau de Bassurels)
- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2021
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à délibérer à l'ordre du jour :

- Délibération admission en non-valeur sur le Budget Service eau de Bassurels

Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2022

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

2) Délibération Amendes de Police 2022 - DE_2022_012

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons jusqu'au 30 avril 2022 pour déposer un dossier pour le reversement des recettes provenant des amendes de police.

Madame le Maire propose de déposer deux dossiers pour des travaux consistant en des aménagements améliorant la sécurité des usagers :

- Sécurisation de l'entrée de la voirie communale n°8 du Grévou pour un montant de 9 732.53 € HT.
- Réfection d'un mur de soutènement sur la voirie communale n°1 en aval du pont de Droyen (autre section) pour un montant de 19 837.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour effectuer des travaux consistant en des aménagements améliorant la sécurité des usagers pour un montant total de **29 569.53 € HT**.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de la dite dotation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

3) Délibération Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2022 - DE_2022_013

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022. Les produits attendus et les taux sont répartis comme ci-dessous :

	TAUX 2021	TAUX 2022	PRODUIT 2022
TAXE HABITATION	/	/	/
TAXE FONCIERE BATI	26.74	26.74	15 429 €
TAXE FONCIERE NON BATI	83.01	83.01	9 297 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	/	/	/
TOTAL PRODUIT ATTENDU POUR 2022			24 726 €

4) Vote des Budgets 2022 (Budget principal, Service eau de Bassurels)
a) Délibération Vote du Budget primitif 2022 - Bassurels - DE_2022_014

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Bassurels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Bassurels pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 785 212.93 Euros

En dépenses à la somme de : 1 785 212.93 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	68 538.83
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 377.00
014	Atténuations de produits	3 574.00
65	Autres charges de gestion courante	45 537.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	37 885.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 669.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		194 580.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 689.00
73	Impôts et taxes	29 006.00
74	Dotations et participations	97 606.00
75	Autres produits de gestion courante	16 561.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits exceptionnels	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 105.83
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		194 580.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 875.00
204	Subventions d'équipement versées	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	643 157.86
23	Immobilisations en cours	925 114.00
16	Emprunts et dettes assimilées	900.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500.00
041	Opérations patrimoniales	3 085.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 590 632.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	778 425.31
204	Subventions d'équipement versées	6 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 102.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	70 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	440.00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 885.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 669.00
041	Opérations patrimoniales	3 085.24
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	682 025.55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 590 632.10

Adopté à l'unanimité

b) Délibération Vote du Budget primitif 2022 - Service eau de Bassurels - DE_2022_015

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2022 du Service eau de Bassurels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget du Service eau de Bassurels pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 90 475.58 Euros

En dépenses à la somme de : 90 475.58 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 203.65
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 100.00
014	Atténuations de produits	468.00
67	Charges exceptionnelles	16 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 822.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 493.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 770.00
74	Subventions d'exploitation	18 860.00
77	Produits exceptionnels	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 524.13

002	Résultat de fonctionnement reporté	189.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 493.65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	29 457.80
23	Immobilisations en cours	20 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 524.13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		57 981.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 726.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 822.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	30 433.93
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		57 981.93

Adopté à l'unanimité

5) Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2021

L'état récapitulatif des indemnités des élus 2021 a été présenté au Conseil municipal.

6) Délibération Admission en non-valeur sur le Budget Service eau de Bassurels - DE_2022_016

Considérant le mail reçu de la Trésorerie de Florac, en date du 28 mars 2022, demandant au Conseil municipal de prendre une décision concernant l'admission en non-valeur d'un reste dû de 0.06 € sur la facturation d'eau 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur du reste dû de 0.06 € sur la facturation d'eau 2012 de CUKIER Michel.

- **DECIDE** de prévoir cette somme à l'article 6541 du Budget 2022 du Service eau de Bassurels.

7) Questions diverses

a) La Fibre : Il faut se renseigner auprès de Monsieur Boyer au Conseil départemental pour la notion de "prises" payées par la commune.

b) Marquairès : Pour avancer sur ce projet, il est convenu de se réunir prochainement.

c) Ordures Ménagères : Lors de la dernière réunion du bureau de la Communauté de communes, il a été envisagé de passer à la TEOM et même peut-être de donner le service entier au SICTOM de Florac.

d) PLUI : Zonage sur Bassurels. Les parcelles portées constructibles appartiennent à la commune. Il faudra étudier le tracé pour l'assainissement.

e) Compensation pour l'utilisation de son véhicule personnel par l'agent communal pour les besoins du service : Compte tenu de la hausse du prix du carburant, il a été décidé de passer cette compensation de 50 € à 100 € par mois à partir d'avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.